

AP n° 2025-CP-130-IC

**Arrêté préfectoral de consultation publique
concernant un projet d'augmentation de capacité d'une unité de méthanisation
sur le territoire de la commune de Warmeriville,
présentée par la SARL TERRES D'ENERGIES -
16 Route du Mesnil - 51110 WARMERIVILLE**

**Le Préfet de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la demande présentée le 20 décembre 2024 par la société SARL TERRES D'ENERGIES concernant un projet d'augmentation de capacité d'une unité de méthanisation existante sous le régime de la déclaration sur le territoire de la commune de Warmeriville, soumis au régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2781-1 et 2781-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées constatant la recevabilité de la demande en date du 14 avril 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° DS 2023-001 en date du 2 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE.

ARRETE

Article 1 – Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Warmeriville, à une consultation publique du lundi 7 juillet 2025 au lundi 4 août 2025 inclus, sur la demande d'enregistrement concernant l'augmentation de capacité d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Warmeriville, formulée par la SARL TERRES D'ENERGIES, dont le siège social se situe 16 route du Mesnil - 51110 Warmeriville, avec épandage sur les communes marnaises de Warmeriville, Heutrégiville, Isles-sur-Suipe, Lavannes, Saint-Masmes, et sur les communes ardennaises de Alincourt, Aussonce, Menil Lépinois, Bignicourt et Ville-sur-Retourne.

Article 2 – A cet effet, un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs à cette installation classée sera déposé du lundi 7 juillet 2025 au lundi 4 août 2025 inclus, en mairie de Warmeriville (1 rue des Vagériaux - 51110 Warmeriville), où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi : de 9h à 12h et de 13h30 à 18h .

Article 3 – Pendant la durée de la consultation publique, les intéressés pourront consigner leurs observations sur un registre à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet en mairie de Warmeriville, ou sur le site Internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6342> comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement .

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : concertation-publique-6342@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6342> et seront visibles par l'ensemble du public.

Article 4 : La consultation publique devra être annoncée au moyen d'avis affichés en tous lieux où ils pourront être consultés aisément, notamment en mairies de Warmeriville, Heutrégiville, Isles-sur-Suipe, Lavannes, Saint-Masmes, Alincourt (08), Aussonce (08), Ménil-Lépinois (08), Bignicourt (08) et Ville-sur-Retourne (08)

Ces avis seront placardés au plus tard 15 jours avant le début de la consultation publique, soit au plus tard le 21 juin 2025 et porteront en caractères apparents, la nature de l'installation projetée, son emplacement, le lieu ainsi que les jours et heures où le public pourra prendre connaissance du dossier.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné.

Enfin, l'avis au public ainsi que la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne : <https://www.marne.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-consultations/Consultations-publiques/SARL-TERRÉS-D-ENERGIES> dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Article 5 – A l'expiration du délai de quatre semaines, Monsieur le Maire de Warmeriville clôt le registre dans sa commune et l'adresse au Préfet (Direction départementale des territoires de la Marne – Service Environnement - 40 boulevard Anatole France – Unité procédures environnementales – CS 60554 – 51037 – Châlons-en-Champagne) avec les observations qui lui ont été adressées.

Article 6 – Les conseils municipaux des communes de Warmeriville, Heutrégiville, Isles-sur-Suipe, Lavannes, Saint-Masmes, Alincourt (08), Aussonce (08), Ménil-Lépinois (08), Bignicourt (08) et Ville-sur-Retourne (08) sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'exploitation dès l'ouverture de la consultation publique. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans le délai de 15 jours suivant la fin de la consultation publique (soit avant le 19 août 2025).

Article 8 – Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne et Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Warmeriville, Heutrégiville, Isles-sur-Suipe, Lavannes, Saint-Masmes, Alincourt (08), Aussonce (08), Ménil-Lépinois (08), Bignicourt (08) et Ville-sur-Retourne (08) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information, à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ainsi qu'au pétitionnaire.

Châlons-en-Champagne, le 11 JUIN 2025

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires


Sylvestre DELCAMBRE